

**Plan d'études  
applicable au Bachelor en médecine dentaire  
2025**

*Plan d'études 2025 préavisé par le Collège des Professeur·e·s et adopté par le Conseil Participatif  
de la Faculté de médecine*

*Entrée en vigueur le 9 septembre 2025*

## Table des matières

Chapitre 1	Dispositions générales .....	- 3 -
Article 1	Champ d'application.....	- 3 -
Article 2	Organisation de l'enseignement .....	- 3 -
Article 3	Programme de l'enseignement .....	- 3 -
Article 4	Définition de la méthode d'enseignement .....	- 4 -
Article 5	Participation à l'enseignement.....	- 5 -
Article 6	Contrôles de connaissances .....	- 5 -
Chapitre 2	Première année d'études de Bachelor .....	- 6 -
Article 7	Structure de l'enseignement.....	- 6 -
Article 8	Contenu de l'enseignement .....	- 6 -
Article 9	Prérequis pour l'inscription aux contrôles de connaissances .....	- 6 -
Article 10	Modalités des contrôles de connaissances .....	- 6 -
Article 11	Crédits.....	- 7 -
Chapitre 3	Deuxième année d'études de Bachelor .....	- 7 -
Article 12	Structure de l'enseignement .....	- 7 -
Article 13	Contenu de l'enseignement .....	- 7 -
Article 14	Prérequis pour l'inscription aux contrôles de connaissances ou compétences.....	- 8 -
Article 15	Modalités des contrôles de connaissances ou compétences .....	- 8 -
Article 16	Crédits.....	- 9 -
Chapitre 4	Troisième année d'études de Bachelor .....	- 9 -
Article 17	Structure de l'enseignement .....	- 9 -
Article 18	Contenu de l'enseignement .....	- 10 -
Article 19	Prérequis pour l'inscription aux contrôles de connaissances ou compétences.....	- 11 -
Article 20	Modalités des contrôles des connaissances ou compétences.....	- 11 -
Article 21	Crédits.....	- 12 -
Chapitre 5	Dispositions finales .....	- 13 -
Article 22	Annexe .....	- 13 -
Article 23	Entrée en vigueur et dispositions transitoires .....	- 13 -
Annexe 1 .....		- 14 -

# **Chapitre 1 Dispositions générales**

## **Article 1 Champ d'application**

<sup>1</sup> Le présent plan d'études (le **Plan d'Etudes**) s'applique au programme d'études menant à l'obtention du Baccalauréat universitaire en médecine dentaire / Bachelor of Medicine (le **Bachelor**) à la Faculté de médecine (la **Faculté**) de l'Université de Genève (l'**Université**) selon le Règlement d'études applicable au Bachelor et au Master en médecine dentaire en vigueur dès le 9 septembre 2024 (**RE-MD**).

## **Article 2 Organisation de l'enseignement**

<sup>1</sup> L'enseignement dans le cadre du Bachelor est dispensé en trois années d'études. Le programme de l'enseignement est organisé en plusieurs Unités d'enseignements obligatoires (la ou les **Unité[s]**) ou autres enseignements, dont la durée est variable et ne correspond pas obligatoirement à un semestre ou à une année d'études, et de programmes longitudinaux obligatoires (les **Programmes Longitudinaux**) se déroulant tout au long d'une année d'études. L'enseignement se compose également d'enseignements à choix en deuxième année de Bachelor.

<sup>2</sup> Les enseignements à choix font l'objet d'une liste, adoptée par le Bureau de la Commission d'Enseignement (le **BUCE**) avant le début de chaque année académique, qui est publiée en ligne sur le site Internet de la Faculté. Les étudiants·es peuvent choisir un nombre déterminé d'enseignements parmi la liste proposée ; ils·elles sont également autorisés·es à proposer d'autres enseignements à choix en faisant une requête au BUCE avant le 31 mars de l'année académique précédant l'année académique au cours de laquelle l'enseignement à choix proposé par l'étudiant·e doit être suivi. Le BUCE statue librement sur cette requête. Le nombre d'enseignements à choix à suivre est défini par le Plan d'Etudes.

## **Article 3 Programme de l'enseignement**

<sup>1</sup> Le BUCE détermine la date à laquelle débute et se termine chaque année et semestre d'études ainsi que les périodes durant lesquelles l'enseignement est dispensé.

<sup>2</sup> Le Bureau du Comité du Programme Bachelor définit avant le début de chaque année d'études :

- a. les objectifs généraux des matières enseignées dans le cadre des Unités et des Programmes Longitudinaux ;
- b. les enseignants·es responsables de chaque matière enseignée dans le cadre des Unités et des Programmes Longitudinaux.

<sup>3</sup> Le Bureau du Comité du Programme Bachelor détermine la durée et l'horaire de chaque matière enseignée dans les Unités, les Programmes Longitudinaux et, dans la mesure où ils sont dispensés par la Faculté, les enseignements à choix.

<sup>4</sup> Le Bureau du Comité du Programme Bachelor veille à ce que les objectifs généraux, l'identité des enseignants·es responsables et l'horaire soient disponibles en ligne sur le site Internet de la Faculté.

<sup>5</sup> Les enseignants·es responsables définissent pour chaque enseignement le détail de la matière enseignée conformément au Plan d'Etudes et les objectifs généraux définis par le Bureau du Comité du Programme Bachelor.

<sup>6</sup> Il est instauré un groupe de suivi et de soutien à l'apprentissage (le Groupe de Suivi et de Soutien à l'apprentissage) dont les membres sont désignés par le BUCE. Tout·e étudiant·e en difficulté d'apprentissage peut contacter le Groupe de Suivi et de Soutien à l'apprentissage, ou y être référé·e par les conseiller·e·r·es académiques. Le Plan d'études décrit les situations pour lesquelles ce groupe est sollicité d'office. Le Groupe de Suivi et de Soutien à l'apprentissage a les compétences suivantes :

- a. Contacter l'étudiant·e concerné·e ;
- b. Analyser la situation afin de préciser le type de difficultés nécessitant un suivi et un soutien et poser un diagnostic pédagogique ;
- c. Établir un programme de remédiation détaillé et un contrat pédagogique avec l'étudiant·e lorsque cela lui semble indiqué ou lorsque cela est demandé par le BUCE ou le comité du programme Bachelor;
- d. Assurer le suivi du programme de remédiation de l'étudiant·e ;
- e. Informer le BUCE lorsqu'un·e étudiant·e ne suit pas le contrat pédagogique ou lorsque les critères de remédiation du programme ne sont pas remplis.

## **Article 4                    Définition de la méthode d'enseignement**

<sup>1</sup> Les méthodes d'enseignement suivantes peuvent notamment être utilisées:

- a. les cours magistraux ;
- b. les stages ;
- c. l'apprentissage par problèmes (APP) ;
- d. le « Case-Based-Collaborative -Learning (CBCL) » ;
- e. les forums ;
- f. les séminaires ;
- g. la classe inversée ;
- h. les pratiques simulées ;
- i. le e-learning ;
- j. le portfolio ;
- k. l'auto-apprentissage et l'apprentissage par les pairs ;
- l. les travaux dirigés ;
- m. les travaux pratiques ;
- n. l'immersion en milieu clinique ;
- o. les compétences cliniques (CC) ;
- p. les divers formats d'enseignement à distance.

## **Article 5              Participation à l'enseignement**

<sup>1</sup> La participation des étudiants·es au programme d'enseignement est obligatoire. Par exception, l'étudiant·e peut demander à être dispensé·e de suivre tout ou une partie de l'enseignement administré, selon le Plan d'Etudes. Les étudiants·es doivent soumettre une demande écrite justifiant les motifs d'une telle dispense au·à le/la conseiller·ère académique, au plus tard un mois avant le début de l'Unité pour laquelle une dispense est sollicitée. Sont exclues du droit à une dispense toutes les Compétences Cliniques (CC).

<sup>2</sup> Sur préavis du Comité du Programme Bachelor, le BUCE peut prévoir que la présence aux enseignements fasse l'objet de contrôles et refuser l'inscription des étudiants·es aux contrôles de connaissances ou la validation de l'examen lorsque les critères de contrôle ne sont pas satisfaits. Toute tentative de falsification de présence, y compris la demande de validation de présence en cas d'absence effective ou la falsification de signatures de présence, est considérée comme une fraude au sens de l'art. 24 RE-MD.

<sup>3</sup> Les enseignements sont, dans la règle, dispensés dans le cadre de cours en présence des étudiants·es. La Faculté peut proposer que certains enseignements fassent l'objet d'un enregistrement ou d'une diffusion en direct par vidéo. Ces enregistrements ou diffusions ne constituent qu'un support supplémentaire et ne remplacent pas le cours. Les étudiants·es ne disposent d'aucun droit à ce qu'un enseignement soit enregistré ou diffusé. Ils·Elles ne peuvent faire valoir aucun droit en cas de problème technique en lien avec l'enregistrement et la diffusion des enseignements.

## **Article 6              Contrôles de connaissances**

<sup>1</sup> Tous les enseignements font l'objet de contrôles de connaissances selon les méthodes définies dans le Plan d'Etudes.

<sup>2</sup> Ce Plan d'Etudes détermine :

- a. les conditions à remplir (« prérequis ») pour se présenter à chaque contrôle de connaissances ;
- b. la méthode applicable à chaque contrôle de connaissances et la manière d'apprécier les prestations des étudiants·es, notamment par l'attribution d'un score, d'une note ou d'une autre forme d'appréciation ;
- c. lorsque le contrôle de connaissances est composé de plusieurs évaluations, si chaque évaluation donne lieu à un score, une note ou à une appréciation individuelle ou, au contraire, à une note ou à une appréciation globale ;
- d. le cas échéant, les modalités de calcul de la note ou de l'appréciation globale.

<sup>3</sup> Les contrôles de connaissances portent sur la matière telle qu'elle a été enseignée lors de l'année académique en cours. Le Bureau du Comité du Programme Bachelor peut prévoir des exceptions.

<sup>4</sup> Les responsables des enseignements, en accord avec le Bureau du Comité du Programme Bachelor et le Groupe examens Bachelor, déterminent le contenu et les modalités des contrôles de connaissances.

## **Chapitre 2 Première année d'études de Bachelor**

### **Article 7 Structure de l'enseignement**

- <sup>1</sup> La première année de Bachelor fait l'objet de plusieurs Programmes Longitudinaux obligatoires qui sont dispensés tout au long de l'année.
- <sup>2</sup> Il n'existe pas d'enseignements à choix.

### **Article 8 Contenu de l'enseignement**

- <sup>1</sup> Le contenu de l'enseignement porte notamment sur les thématiques et matières suivantes :
  - a. Sciences fondamentales (SFO)
  - b. Sciences médicales de base (SMB)
  - c. Sciences médico-sociales (SMS) : Personnes, santé, société (PSS) et Médecine de famille et de l'enfance (MFE)

### **Article 9 Prérequis pour l'inscription aux contrôles de connaissances**

- <sup>1</sup> L'étudiant·e doit, pour participer au contrôle de connaissances de première année, lequel est composé de trois évaluations successives, être inscrit·e à la Faculté pendant les deux semestres d'études de l'année académique en cours (Article 19, alinéa 3, RE-MD).
- <sup>2</sup> L'inscription intervient d'office (Article 19, alinéa 1, RE-MD).
- <sup>3</sup> L'étudiant·e doit impérativement se présenter à la première évaluation du contrôle de connaissances pour participer à la seconde évaluation. Il·elle doit impérativement se présenter à la première et à la seconde évaluation pour se présenter à la troisième évaluation du contrôle de connaissances (Article 21, alinéa 2, RE-MD).

### **Article 10 Modalités des contrôles de connaissances**

- <sup>1</sup> Il est prévu une seule session d'examen fixée conformément à l'Article 18, alinéas 1 et 2, RE-MD. Il n'y a pas de session de rattrapage.
- <sup>2</sup> La première évaluation (ESMS, évaluation des sciences médico-sociales) porte sur l'enseignement PSS, MFE et le cas de liaison MFE. La seconde évaluation (ESFO, évaluation des sciences fondamentales) porte sur l'enseignement SFO et l'enseignement des statistiques pour médecins. La troisième évaluation (ESMB, évaluation des sciences médicales de base) porte sur l'enseignement SMB et les cas de liaison SMB.
- <sup>3</sup> Toutes les évaluations se font par le biais d'un questionnaire à choix multiples (QCM) comportant des questions de type A et des questions de type K'.
- <sup>4</sup> L'évaluation de la prestation de l'étudiant·e se fait par l'attribution d'une note globale déterminée sur la base d'un barème unique pour les trois évaluations. Le contrôle de connaissances est réussi si la note globale est égale ou supérieure à la note 4 (Article 23, alinéas 1 et 2, RE-MD).

## **Article 11            Crédits**

- <sup>1</sup> Le nombre de crédits ECTS pour la première année du Bachelor est de 60.
- <sup>2</sup> Les crédits sont accordés moyennant la réussite du contrôle de connaissances selon les modalités définies à l'Article 10, du Plan d'Etudes.

## **Chapitre 3    Deuxième année d'études de Bachelor**

### **Article 12            Structure de l'enseignement**

<sup>1</sup> L'année d'études fait l'objet de plusieurs enseignements obligatoires dispensés sous forme d'Unités tout au long de la deuxième année, de Programmes Longitudinaux, de deux cours à option et d'un apprentissage pour l'acquisition de connaissances en matière de plagiat et intelligence artificielle générative. La structure de l'enseignement est disponible sur la plateforme Moodle de la Faculté. Un portfolio électronique favorisant notamment l'acquisition des compétences est mis à disposition de chaque étudiant·e.

<sup>2</sup> Deux cours à option sont à choisir dans une liste d'enseignements à choix arrêtée conformément à l'Article 2, alinéa 2, du Plan d'Etudes.

### **Article 13            Contenu de l'enseignement**

<sup>1</sup> Le contenu des enseignements en SMB, dispensé sous forme d'Unités et approfondi par un enseignement prodigué sous forme de travaux pratiques (**TP**), porte notamment sur les thématiques suivantes :

- a. Croissance et Vieillissement Cellulaire ;
- b. Nutrition, Digestion et Métabolisme ;
- c. Complexe Orofacial 1 ;
- d. Reproduction ;
- e. Cœur et Circulation ;
- f. Excrétion et Homéostasie ;
- g. Respiration ;
- h. Os et Articulations.

<sup>2</sup> Un enseignement concernant les compétences pré-cliniques en médecine dentaire est dispensé.

<sup>3</sup> Les compétences en communication scientifique sont abordées dans le cadre des différentes Unités dispensées sous la forme d'APP ou de CBCL.

<sup>4</sup> Les Programmes Longitudinaux portent notamment sur les thématiques suivantes :

- a. Compétences Cliniques (CC) : enseignement concernant les attitudes et les gestes médicaux de base ainsi que la relation médecin-malade ;
- b. Dimensions Communautaires (DC) : enseignement couvrant les compétences en médecine ambulatoire, médecine du travail, intelligence artificielle et Big Data au service

de la médecine, économie du système de santé, médecine légale et éthique et santé publique.

<sup>5</sup> Deux cours à option dont le contenu est déterminé par l'unité principale d'enseignement et de recherche qui propose le cours.

<sup>6</sup> Un apprentissage est dispensé en ligne pour l'acquisition de connaissances en matière de plagiat et intelligence artificielle générative.

## **Article 14        Prérequis pour l'inscription aux contrôles de connaissances ou compétences**

<sup>1</sup> L'étudiant·e doit, pour participer aux contrôles de connaissances ou de compétences prévus par le Plan d'Etudes, être inscrit·e à la Faculté, avoir été admis·e en deuxième année de Bachelor selon l'Article 11 RE-MD et avoir suivi tous les enseignements faisant l'objet de contrôles de connaissances ou de compétences (SMB, CC, DC, compétences pré-cliniques en médecine dentaire, cours à option). Aucune absence aux activités d'enseignement n'est tolérée, à moins qu'elle ne soit fondée sur de justes motifs. Toute absence doit être signalée et excusée auprès du·de tuteur·trice. En cas d'absence prolongée (> 3 jours), notamment en cas de maladie ou d'accident, l'étudiant·e doit obligatoirement faire parvenir au·à la conseiller·ère académique un certificat médical.

<sup>2</sup> L'inscription intervient d'office (Article 19, alinéa 1, RE-MD).

## **Article 15        Modalités des contrôles de connaissances ou compétences**

<sup>1.</sup> Les contrôles de connaissances relatifs aux Unités se déroulent:

- a. Au terme de chaque semestre d'études, sous la forme d'un Examen Assisté par Ordinateur (EAO) auquel participent tous·toutes les étudiants·es. Il porte sur l'ensemble de la matière (APP, CBCL; cours, e-learning, TP, DC, ...) faisant l'objet des Unités évaluées. Les compétences pré-cliniques en médecine dentaire font l'objet d'une évaluation en fin du premier semestre sous forme d'un examen théorique et/ou pratique. Les programmes longitudinaux des (CC) et (DC) font l'objet d'une évaluation en fin du deuxième semestre.
- b. Le contrôle de connaissances portant sur l'enseignement du premier semestre et deuxième semestre est considéré comme réussi si la note obtenue est à chaque semestre égale ou supérieure à 4 . En cas d'échec, la répétition peut avoir lieu soit à la session de rattrapage, soit lors de la session ordinaire de l'année suivante. En cas d'échec à la session de rattrapage, les examens doivent être répétés lors de la session ordinaire de l'année suivante. Pour les compétences pré-cliniques, la prestation de l'étudiant·e est évaluée par une appréciation « réussi » ou « échoué ». L'étudiant.e doit réussir les compétences pré-cliniques de médecine dentaire pour valider le semestre. En cas d'échec aux compétences pré-cliniques, aucun rattrapage n'est prévu. L'étudiant.e doit répéter l'année et suivre à nouveau l'enseignement des compétences pré-cliniques, avec une nouvelle évaluation des compétences pré-cliniques lors de la session ordinaire de l'année suivante. En cas d'échec du contrôle des connaissances, la répétition aura lieu lors de la session de rattrapage. En cas d'échec à la session de rattrapage, les examens doivent être répétés lors de la session ordinaire de l'année suivante. Si

l'étudiant doit répéter la deuxième année d'études, il·elle doit suivre à nouveau l'enseignement des compétences pré-clinique de médecine dentaire et réussir l'évaluation lors de la session ordinaire de l'année suivante.

<sup>2</sup> A la fin de chaque semestre d'études, les enseignements optionnels sont évalués sous la forme d'un rapport ou d'un examen et donnent lieu à une note indépendante. Une note égale ou supérieure à 4 est nécessaire pour que chaque examen soit réussi. En cas d'échec, l'étudiant·e est inscrit·e d'office à la session de rattrapage, et devra refaire l'examen.

<sup>3</sup> L'acquisition de connaissances en matière de plagiat et d'intelligence artificielle générative dispensée en ligne est évaluée sous la forme d'un examen (QCM) et donne lieu à une appréciation « réussi » ou « échoué ». En cas d'échec, l'étudiant.e est inscrit.e d'office à la session de rattrapage, et devra refaire l'examen.

<sup>4</sup> Les attitudes et le comportement en rapport avec le professionnalisme sont documentés tout au long des Unités au moyen du portofolio. Un·e étudiant·e présentant des insuffisances au niveau du comportement professionnel sera mis en contact avec le Groupe de Suivi et de Soutien à l'apprentissage. Selon la nature du problème ou la non-évolution après remédiation, ce dernier en réfère au Groupe Examens Bachelor qui peut exiger un travail écrit et/ou une présentation. Si un travail écrit est exigé, il devra être remis au plus tard durant le mois de juillet de l'année académique en cours. Si une présentation orale est exigée, elle aura lieu pendant la session des examens de rattrapage. Les modalités et les dates d'évaluation sont fixées par le BUCE. L'évaluation donne lieu à une appréciation « suffisant » ou « insuffisant ». En cas d'insuffisance, le rapport doit être réécrit jusqu'à sa validation et un examen oral peut être exigé. Si la validation n'intervient pas au terme de la session des examens de rattrapage, l'étudiant·e doit répéter l'année. Seul un travail validé par le BUCE permet à l'étudiant·e d'être admis·e en troisième année de Bachelor. Lorsque le BUCE estime que l'étudiant·e fait preuve d'absentéisme répété ou adopte un comportement non professionnel, les dispositions de l'Article 5, alinéa 2, du Plan d'Etudes s'appliquent.

## **Article 16                    Crédits**

<sup>1</sup> Le nombre de crédits ECTS pour la deuxième année du Bachelor est de 60 et se répartit comme suit :

- a. 54 crédits ECTS sont attribués moyennant (i) la réussite des contrôles des connaissances ou compétences relatifs aux Unités dispensées selon les modalités définies à l'Article 15, alinéa 1, du Plan d'Etudes, (ii) la participation à l'apprentissage en ligne pour acquérir les connaissances en matière de plagiat et intelligence artificielle générative,(iii) la documentation d'un comportement professionnel adéquat, et iv) la réussite des compétences pré-cliniques en médecine dentaire.
- b. 3 crédits ECTS sont attribués pour la réussite de chaque évaluation portant sur les deux enseignements optionnels.

## **Chapitre 4                    Troisième année d'études de Bachelor**

### **Article 17                    Structure de l'enseignement**

<sup>1</sup> L'année d'études fait l'objet de plusieurs Unités et d'un Programme Longitudinal.

## **Article 18            Contenu de l'enseignement**

<sup>1</sup> Le contenu de l'enseignement porte notamment sur les thématiques et matières suivantes :

a. Au premier semestre de la troisième année d'études :

1. Unité Complexe Orofacial 2 et Microbiologie-Ecosystème buccal
  - (a) cariologie ;
  - (b) chirurgie orale ;
  - (c) clinique médicale ;
  - (d) endodontie ;
  - (e) histopathologie ;
  - (f) orthodontie ;
  - (g) parodontologie
  - (h) médecine dentaire préventive
  - (i) chirurgie générale
  - (j) prothèse amovible ;
  - (k) prothèse fixe ;
  - (l) radiologie ;
  - (m) biomatériaux ;
  - (n) sciences médicales de base

b. Au deuxième semestre :

1. Unité Prévention et thérapie étiologique :
  - (a) cariologie ;
  - (b) endodontie ;
  - (c) chirurgie orale ;
  - (d) orthodontie ;
  - (e) parodontologie et physiopathologie buccale ;
  - (f) chirurgie générale;
  - (g) prothèse fixe ;
  - (h) prothèse amovible ;
  - (i) clinique médicale ;
  - (j) radiologie ;
2. Unité Défenses et immunité.

- c. Le Programme Longitudinal, enseigné tout au long de la troisième année d'études, porte sur l'apprentissage de compétences pré-cliniques. Il concerne les attitudes et les gestes médicaux dentaires de base ainsi que la relation médecin-malade.

## **Article 19        Prérequis pour l'inscription aux contrôles de connaissances ou compétences**

<sup>1</sup> L'étudiant·e doit, pour se présenter aux contrôles de connaissances ou de compétences, être inscrit·e à la Faculté, avoir réussi la première et deuxième années du Bachelor, avoir réussi l'évaluation du professionnalisme selon l'Article 15, alinéa 3, du Plan d'Etudes et avoir suivi tous les enseignements de troisième année d'études de Bachelor faisant l'objet de contrôles de connaissances ou de compétences. Aucune absence aux activités d'enseignement n'est tolérée, à moins qu'elle ne soit fondée sur de justes motifs. Toute absence doit être signalée et excusée auprès du tuteur-trice et déclarée au-a la conseiller·ère académique. En cas d'absence prolongée (>3 jours) notamment en cas de maladie ou d'accident, l'étudiant.e doit obligatoirement faire parvenir au·à la conseillère académique un certificat médical.

<sup>2</sup> L'inscription intervient d'office (Article 19, alinéa 1, RE-MD).

<sup>3</sup> Si la participation d'un·e étudiant·e à l'enseignement ne peut être établie avant de se présenter à un contrôle de connaissances ou de compétences, l'étudiant·e est admis·e à participer audit contrôle mais celui-ci ne sera corrigé que si la preuve est apportée dans 10 jours suivant ledit contrôle que la participation de l'étudiant·e correspond à 80% au moins des enseignements (APP, CC ).

## **Article 20        Modalités des contrôles des connaissances ou compétences**

<sup>1</sup> Au terme du premier semestre d'études, le contrôle des connaissances se déroule sous la forme d'un EAO. La prestation de l'étudiant·e est évaluée par l'attribution d'une seule note. Le contrôle de connaissances portant sur l'enseignement du premier semestre est considéré comme réussi si la note calculée est égale ou supérieure à 4. En cas d'échec, la répétition peut avoir lieu soit à la session de rattrapage, soit lors de la session ordinaire de l'année suivante. En cas d'échec à la session de rattrapage, les examens doivent être répétés lors de la session ordinaire de l'année suivante.

<sup>2</sup> Au terme du second semestre d'études, les contrôles de connaissances se déroulent :

- a. Sous la forme d'un examen oral pour chaque discipline mentionnée à l'Article 18, alinéa 1, lettre b, chiffres 1, (a) à (e) du Plan d'Etudes, chaque examen donnant lieu à l'attribution d'une note individuelle à l'exception de la cariologie et de l'endodontie, ces disciplines étant évaluées au moyen d'une seule évaluation qui donne lieu à une note commune. Le contenu de l'examen oral sur ces disciplines porte sur l'enseignement du premier et deuxième semestre
- b. Sous la forme d'un EAO pour les disciplines mentionnées à l'Article 18, alinéa 1, lettre b, chiffre 1, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** à **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et chiffre 2 du Plan d'Etudes, donnant lieu à une note globale. Le contenu de l'EAO sur ces disciplines, comporte sur l'enseignement du deuxième semestre.

- c. Les contrôles de connaissances du second semestre d'études sont réussis si l'étudiant·e obtient une moyenne supérieure ou égale à la note 4 à tous les examens oraux et à l'examen écrit pour autant que l'étudiant·e (1) n'échoue pas à plus de deux examens (examen oral ou examen écrit) en obtenant une note égale ou supérieure à la note 3 et (2) n'obtienne aucune note inférieure à la note 3. Lorsque l'étudiant·e obtient une moyenne inférieure à la note 4, échoue à plus de deux examens en obtenant une note égale ou supérieure à la note 3 ou obtient une note inférieure à la note 3 à un examen oral ou à l'examen écrit, tous les examens doivent être répétés. La répétition peut avoir lieu soit à la session de rattrapage, soit lors de la session ordinaire de l'année suivante. En cas d'échec à la session de rattrapage, les examens doivent être répétés lors de la session ordinaire de l'année suivante.

<sup>3</sup> En troisième année, les compétences pré-cliniques font l'objet d'une évaluation au cours de l'année. Chaque branche des compétences pré-cliniques définit ses critères d'évaluation et les communique aux étudiants en début d'année. L'étudiant.e doit réussir toutes branches des compétences pré-cliniques de médecine dentaire pour valider le semestre. Les attitudes et le comportement en rapport avec le professionnalisme tel que décrit dans la charte de l'étudiant en médecine sont évalués par le BUCE. La prestation de l'étudiant·e est évaluée par une appréciation « réussi » ou « échoué ». La réussite de l'évaluation des compétences pré-cliniques est subordonnée à la réussite de tous les contrôles de connaissances prévus à l'article 20, alinéas 1 et 2, du Plan d'Etudes, soit lors de la première tentative, soit lors de la tentative de rattrapage. Si l'étudiant·e ne se présente pas ou échoue à la tentative de rattrapage et/ou doit répéter la troisième année d'études, il·elle doit suivre à nouveau l'enseignement des compétences pré-cliniques et réussir l'évaluation lors de la session ordinaire de l'année suivante. En cas d'échec aux compétences pré-cliniques, aucun rattrapage n'est prévu. L'étudiant.e doit répéter l'année et suivre à nouveau l'enseignement des compétences pré-cliniques, avec une nouvelle évaluation des compétences pré-cliniques lors de la session ordinaire de l'année suivante.

<sup>4</sup> Les examens oraux, au sens de l'art. 20 al. 2 let. a du Plan d'Etudes, font l'objet d'un enregistrement, sauf refus de l'étudiant.e. Les modalités de cet enregistrement sont définies dans une directive adoptée chaque année par le BUCE.

## Article 21 Crédits

<sup>1</sup> Le nombre de crédits ECTS pour la troisième année du Bachelor est de 60 et se répartit comme suit :

- a. 25 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite des contrôles de connaissances administrés au terme du premier semestre selon l'Article 20, alinéa 1, du Plan d'Etudes ;
- b. 20 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite des contrôles de connaissances administrés au terme du deuxième semestre selon l'Article 20, alinéa 2, du Plan d'Etudes ;
- c. 15 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite des compétences pré-cliniques, selon l'Article 20, alinéa 3, du Plan d'Etudes.

## **Chapitre 5 Dispositions finales**

### **Article 22 Annexe**

<sup>1</sup> Le Plan d'Etudes fait l'objet du tableau synoptique figurant à l'Annexe 1.

### **Article 23 Entrée en vigueur et dispositions transitoires**

<sup>1</sup> Le Plan d'Etudes entre en vigueur le 9 septembre 2025.

<sup>2</sup> Sauf disposition contraire du RE-MD ou du Plan d'Etudes, les dispositions du Plan d'Etudes s'appliquent immédiatement à tous les étudiants·es, que ces étudiants·es soient nouvellement admis·es ou en cours d'études.

## Annexe 1

Annexe au plan d'études 2025 Baccalauréat en Médecine dentaire (Bachelor of Dental Medicine)				
	Enseignements	Type d'évaluation	Notation	Total crédits ECTS
<b>1ère année</b>				<b>60</b>
Semestres 1 et 2 <i>[automne et printemps]</i>	<b>ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES</b> Sciences fondamentales (SFO) Sciences médicales de base (SMB) Sciences médico-sociales (SMS)	QCM	note	
<b>2ème année</b>				<b>60</b>
Semestres 1 et 2 <i>[automne et printemps]</i>	<b>ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES</b> Semestre d'automne Unité "Croissance et Vieillissement Cellulaires" Unité "Nutrition, Digestion et Métabolisme" Unité "Complexe Oro-facial 1" Unité "Reproduction" Travaux Pratiques Compétences pré-cliniques en médecine dentaire Semestre de printemps Unité "Coeur et Circulation" Unité "Excration et Homéostasie" Unité "Respiration" Unité "Os et Articulations" Travaux Pratiques Compétences cliniques Dimensions communautaires Connaissances en matière de plagiat et intelligence artificielle générative Comportement professionnel <b>ENSEIGNEMENTS À CHOIX</b> Cours à option semestre automne Cours à option semestre printemps	EAO examen EAO évaluation en ligne évaluation continue	note réussite/échoué note réussite/échoué suffisant/insuffisant note note	<b>54</b> 27 27
<b>3ème année</b>				<b>60</b>
Semestre 1 <i>[automne]</i>	<b>ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES</b> Semestre d'automne Unité "Complexe Oro-facial 2 et Microbiologie-Ecosystème buccal" <i>Biométrie</i> <i>Cariologie</i> <i>Chirurgie générale</i> <i>Chirurgie orale</i> <i>Clinique médicale</i> <i>Endodontie</i> <i>Histopathologie</i> <i>Médecine dentaire préventive</i> <i>Orthodontie</i> <i>Parodontologie</i> <i>Prothèse amovible</i> <i>Prothèse fixe</i> <i>Radiologie</i> <i>Sciences médicales de base (SMS)</i>	EAQ	note	<b>25</b>
Semestre 2 <i>[printemps]</i>	Semestre de printemps Unité "Prévention et thérapie étiologique" <i>Cariologie et Endodontie</i> <i>Chirurgie orale</i> <i>Orthodontie</i> <i>Parodontologie et physiopathologie buccale</i> <i>Chirurgie générale</i> <i>Prothèse fixe</i> <i>Prothèse amovible</i> <i>Clinique médicale</i> <i>Radiologie</i> Unité "Défenses et Immunité"	oral oral oral oral	Moyenne note note note	<b>20</b>
Semestres 1 et 2 <i>[automne et printemps]</i>	Compétences pré-cliniques	évaluation	réussite/échoué	<b>15</b>
<b>Total des crédits pour l'obtention du Baccalauréat en Médecine dentaire</b>				<b>180</b>

Plan d'études 2025 préavisé par le Collège des Professeurs et adopté par le Conseil Participatif de la Faculté de médecine - Entrée en vigueur le 9 septembre 2025